



A.A.C ou Apprentissage Anticipé de le Conduite, plus communément appelée Conduite Accompagnée.

- Conditions d'accès

Le candidat doit être âgé d'au moins 15 ans lors de l'inscription et d'au moins 17 ans pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire B.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.

L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.

L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

- Véhicule

Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux et un signe distinctif *conduite accompagnée* doit être apposé à l'arrière du véhicule.

- La Formation

La formation comprend 3 étapes :

- formation initiale dans une auto-école,
- conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école,
- présentation au permis de conduire.

Vous signez un contrat de formation après avoir effectué une évaluation préalable de connaissances.

Avant de débiter la conduite accompagnée, vous devez avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire (*le code*) ou déjà détenir une catégorie de permis depuis 5 ans au plus.

La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un moniteur sauf si vous êtes :

- déjà titulaire d'une autre catégorie de permis (sauf les catégories AM et B1) : pas de nombre minimum d'heures obligatoire imposé, cela dépend de votre progression dans l'apprentissage ;
- élève suivant une formation limitée à la conduite de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique : un volume minimum de 13 heures est requis.

Au terme de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale, à l'issue d'un rendez-vous préalable de 2 h où au moins un accompagnateur doit être présent.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an et vous devez conduire au moins 3 000 km en conduite accompagnée.



Limitations de vitesse

Type de voie	Vitesse maximum
Sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h	110 km/h
Autres sections d'autoroutes	100 km/h
Routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100 km/h
Agglomérations	50 km/h
Autres routes	80 km/h

La circulation est interdite à l'étranger.

2 rendez-vous pédagogiques d'une durée de 3 heures chacun sont obligatoires. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique.

La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

Le 1^{er} rendez-vous est réalisé entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale et le 2^e doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 km ont été parcourus en conduite accompagnée.

Un 3^e rendez-vous peut être organisé sur les conseils de l'auto-école ou à la demande de votre accompagnateur ou de vous-même.

Les résultats des évaluations effectuées sont transcrits sur un livret d'apprentissage qui vous est remis par l'auto-école.

Au terme de votre formation, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans aux épreuves pratiques du permis de conduire. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).

Le délai de validité du CEPC est de 4 mois.

Quand vous obtenez le permis de conduire, l'auto-école vous délivre une attestation de fin de conduite accompagnée.